

Demande de devis

Travaux sur le Marais de Lavalou Commune de Massignieu de Rives



Roselière du Marais de Lavalou, Commune de Massignieu de Rives, CEN Rhône Alpes 2014.

CAHIER DES CHARGES



Pouvoir adjudicateur :
SYNDICAT DU HAUT-RHÔNE
ZAC des Fontanettes
73 170 YENNE
04.79.36.78.92

RENSEIGNEMENTS :
Aurélie Fourneyron - Chargée de mission
04.79.36.78.92 / 06.50.69.95.01
a.fourneyron@haut-rhone.com

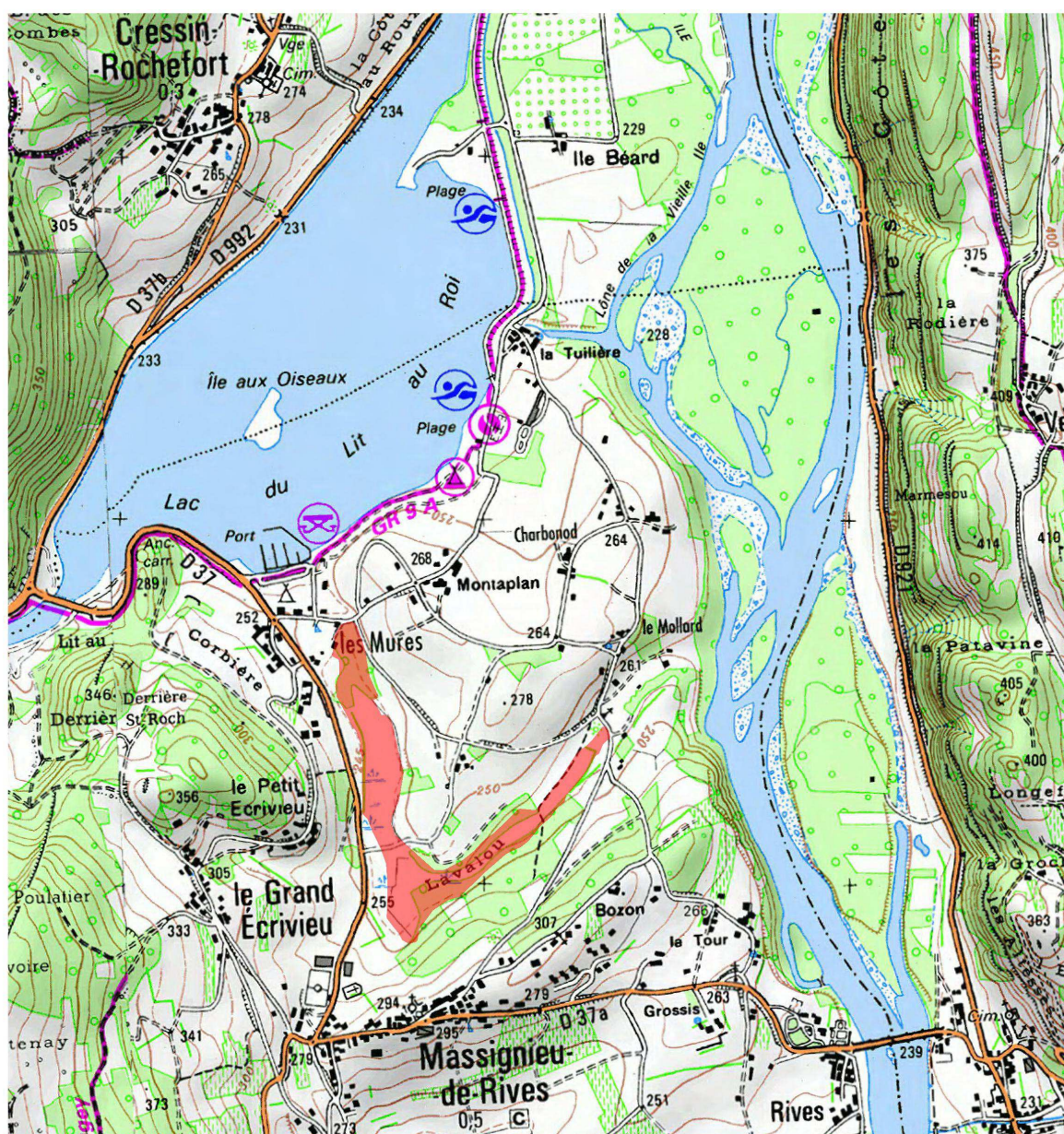
REMISE DES DEVIS 10 SEPTEMBRE 2015 à 12H

Localisation du site



Conservatoire
d'espaces naturels
Rhône-Alpes

1



Contexte et objectifs

Dans le cadre du Plan d'Actions en faveur de la Biodiversité du Syndicat du Haut-Rhône, plus précisément du volet « Zones humides, milieux naturels et espèces », le SHR et le CEN ont mené une étude visant à identifier et hiérarchiser les zones humides du Haut-Rhône, orphelines de gestion présentant de multiples enjeux du point de vue de leur biodiversité, de leur intérêt fonctionnel, des menaces auxquelles elles sont exposées et de la faisabilité d'une gestion sur le site dépendant principalement des propriétaires. Cette étude a donc permis de faire ressortir un certain nombre de zones humides sur lesquelles un projet de préservation était possible.

C'est le cas pour le marais de Lavalou où une notice de gestion a été rédigée. Elle planifie sur 5 ans les actions visant à restaurer et entretenir le patrimoine naturel de la zone humide.

La première phase des travaux a pour objectif de restaurer la roselière par broyage de la végétation et dessouchage des saules et/ou arrachage mécanique préalable des ligneux. Il s'agit de la tranche ferme sous maîtrise d'ouvrage du SHR.

A titre conditionnel, les travaux pourront envisager la réouverture et le réaménagement de l'accès au chemin communal.

La visite de terrain en présence du SHR est obligatoire.

Description des travaux

TRANCHE FERME : La roselière – Broyage au sol avec ou sans exportation et dessouchage des saules et/ou arrachage mécanique des ligneux

La roselière est située dans le point bas du marais, le sol est donc gorgé d'eau et **nécessite un équipement spécifique compatible** avec la faible portance du sol. La période d'intervention sera définie selon les conditions météorologiques et le niveau d'eau du marais.

La roselière est composée de deux parties et représente une surface totale de 1.71 ha.

Option 1 : Broyage de la végétation avec ou sans exportation et dessouchage des saules :

La roselière présente actuellement un faciès embroussaillé et la lutte contre l'envahissement du saule est à prévoir de façon à retrouver un milieu ouvert et redonner une dynamique à la roselière.

L'option 1 consiste en un broyage **avec ou sans** exportation de la totalité de la roselière incluant les ligneux ; ces derniers faisant l'objet d'un dessouchage à postériori pour éviter les rejets de souches.

Le broyage au sol **avec ou sans exportation** se fera à l'aide d'un broyeur **exportateur/ round baller** en 1 passage. **Il sera effectué de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle à basse vitesse.** Il devra avoir lieu à partir des premières heures chaudes d'une journée ensoleillée, afin de permettre aux vertébrés terrestres (Ex : grenouilles, reptiles, mammifères, oiseaux...) de pouvoir fuir à l'approche du

broyeur. Le SHR et le prestataire définiront ensemble des zones refuges pour la faune avant l'intervention.

Il est demandé au prestataire de chiffrer l'option 1 **avec exportation et sans exportation**.

La faisabilité technique (portance du sol) et le devenir des résidus d'exportation (récupération des balles rondes par un agriculteur ...) conditionneront le déclenchement de l'exportation.

Suite au broyage, il sera procéder au dessouchage des saules. Deux modalités de traitement des souches peuvent être envisagées : retournement des souches et dépôt en marge de l'habitat en sous bois ou évacuation du site.

Option 2 : Arrachage des ligneux et broyage de la végétation avec ou sans exportation :

La roselière présente actuellement un faciès embroussaillé et la lutte contre l'envahissement du saule est à prévoir de façon à retrouver un milieu ouvert et redonner une dynamique à la roselière.

L'option 2 consiste en un **arrachage mécanique des ligneux** préalable au broyage avec ou sans exportation.

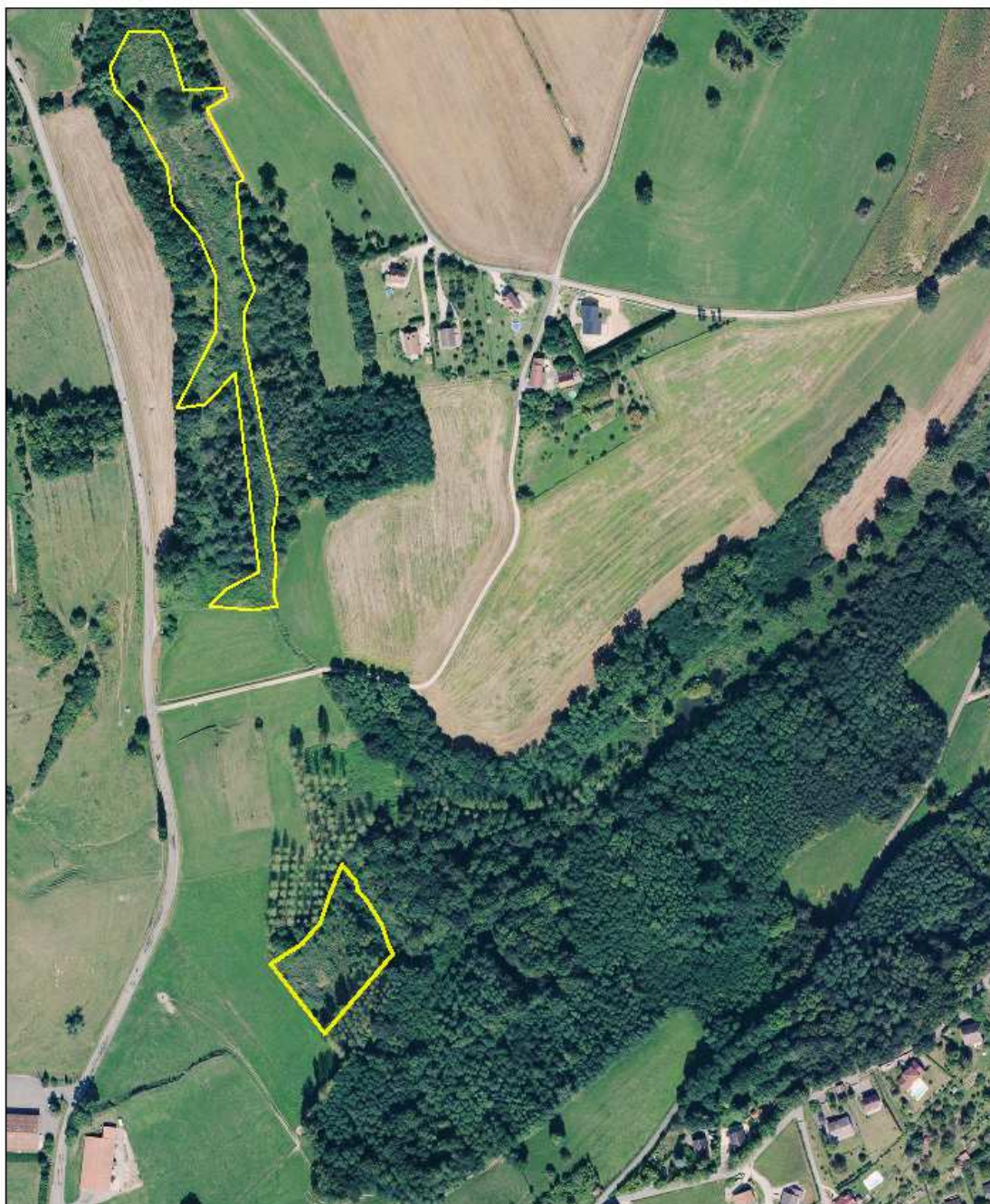
L'arrachage mécanique sera réalisé à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'une pince d'arrachage. Les résidus d'arrachage seront déposés en marge de l'habitat en sous bois ou feront l'objet du broyage ultérieur de la végétation.

La quantité de saules à arracher est à déterminer lors de la visite sur site. Quelques arbustes isolés peuvent être laissés afin de diversifier le milieu ou pour leur intérêt biologique ou paysager.

Il est également demandé au prestataire de chiffrer l'option 2 **avec exportation et sans exportation**.

Une cartographie de localisation de la roselière est présentée ci-dessous.

Carte de localisation de la roselière - Marais de Lavalou - Massignieu de Rives



1 cm = 38 m

TRANCHE CONDIONNELLE : Le chemin communal- recréer le chemin d'accès- Broyage et/ou arrachage des ligneux et nivellement du sentier

Le chiffrage de la réouverture et la remise en état du chemin communal est demandé à titre conditionnel. Le déclenchement de cette opération devra faire l'objet d'une notification par la commune de Massignieu-de-Rives, maître d'ouvrage de ces travaux de réouverture du chemin.

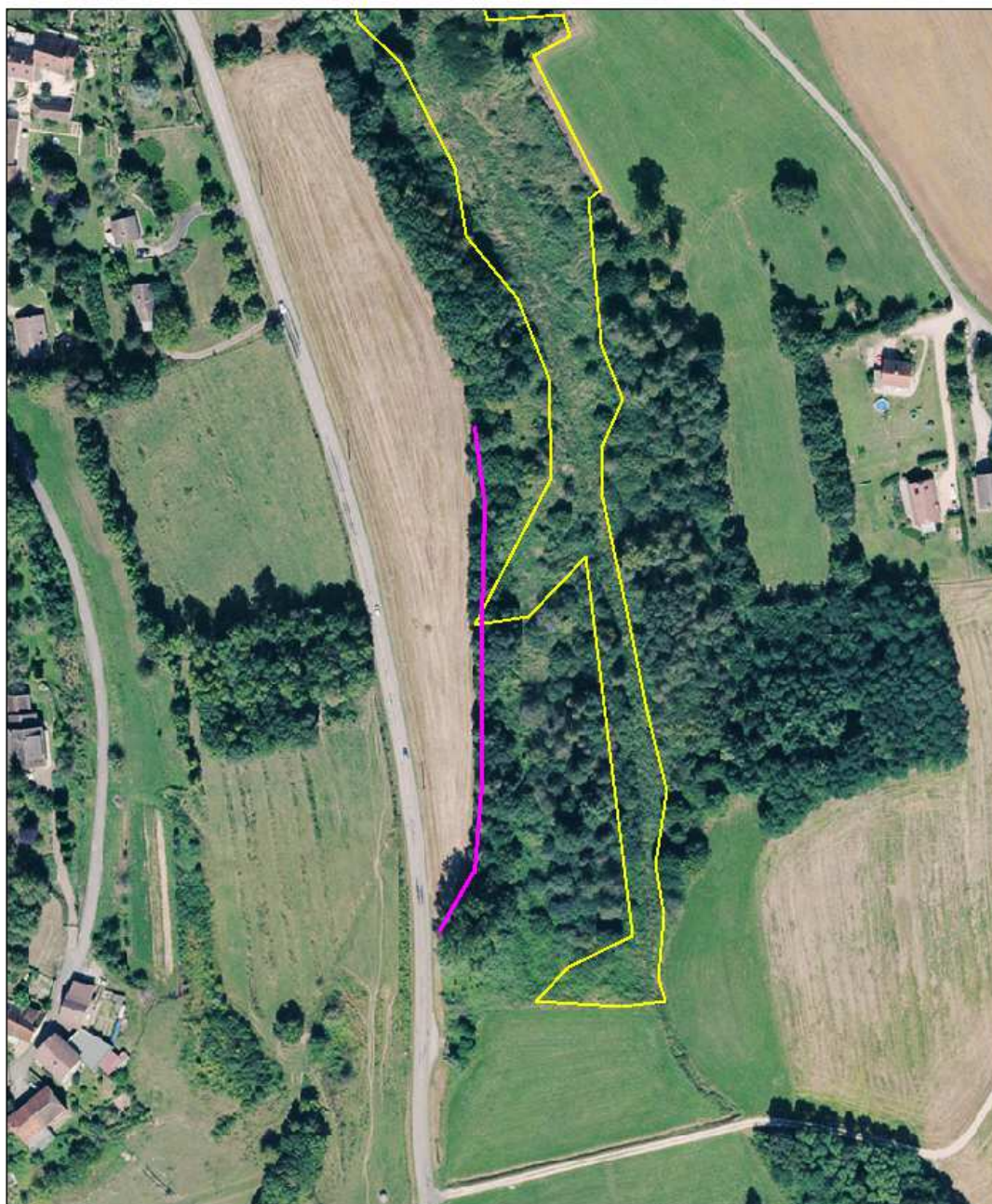
Il s'agit dans un premier temps, de recréer l'entrée amont du chemin communal qui nécessite un nivellement mécanique pour remettre en état l'accès au chemin.

Le chemin est borné et est propriété communale. Il faudrait au préalable procéder au repérage des bornes et établir la largeur de boisement à arracher et/ou broyer. Il conviendra de garder une bande arbustive ou une haie entre la parcelle de maïs à gauche et le chemin communal.

Le chemin a une longueur approximative de 200 m et sa largeur est d'environ 4 mètres.

Une cartographie de localisation du chemin communal est présentée ci-dessous :

Carte de localisation du chemin communal - OPTION - Marais de Lavalou - Massignieu de Rives



1 cm = 20 m

Chemin communal

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

Le prestataire devra se rendre disponible afin d'assister à une visite sur site en présence du SHR. Le lieu de rendez-vous sera directement sur le site. Pour tout renseignement sur l'accès au site veuillez vous adresser au SHR.

En cas d'absence à cette visite terrain, le devis ne sera pas accepté.

Obligation du titulaire

Respect des règles de l'art

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières du présent cahier des charges ainsi qu'aux directives du maître d'œuvre selon l'évolution du chantier.

L'entrepreneur a un devoir de conseil technique envers le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre pour le choix des meilleurs préconisations ou modalités d'exécution des travaux prévus dont il possède le savoir-faire. A l'inverse, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément préalable du maître d'œuvre toutes les dispositions techniques qui n'ont pas été prévues initialement ou qui ne font pas l'objet de stipulations particulières dans le présent cahier des charges.

Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG Travaux, les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Avant la notification du marché, l'entrepreneur remettra au pouvoir adjudicateur une attestation, datant de moins de 6 mois, délivrée par l'administration sociale compétente, établissant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales. Il pourra s'agir également du formulaire NOTI 2.

Assurance

Conformément à l'article 9 du CCAG Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Sécurité

Concernant la sécurisation du chantier, et notamment toute signalisation obligatoire nécessaire à la mise en œuvre des travaux, l'entrepreneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, et à ce titre engage donc sa responsabilité en cas d'incidents avec des personnes tierces.

Concernant les équipements de protection individuelle, l'entrepreneur s'engage à ce que chaque personne intervenant sur le chantier dispose de l'équipement adéquat.

Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Etant donné l'intérêt écologique du marais de Lavalou, les engins évoluant sur le site devront avoir une faible pression au sol afin de limiter le tassement. Ils devront donc être équipés dans la mesure du possible de pneus basse pression. **Le site étant particulièrement sensible, la circulation des engins devra être limitée au maximum.**

Afin de limiter au maximum l'introduction de plantes pouvant être envahissantes, le prestataire s'engage à nettoyer tous les engins préalablement à l'entrée sur le chantier. Le maître d'ouvrage pourra refuser l'accès à tout engin non conforme à cette prescription, et sans contrepartie financière. L'entretien du matériel mobilisé (plein de carburant, vidange, ...) devra être effectué avec soins afin d'éviter tout risque de pollution. Le prestataire prendra également soin de s'assurer du bon état d'étanchéité des différents éléments moteur et hydraulique de son matériel. L'utilisation d'huiles biodégradables sera exigée.

Il est strictement interdit de faire du feu, et ce quelque qu'en soit la raison.

Registre de chantier

Le titulaire s'engage à tenir à jour l'ensemble des éléments concernant le déroulement du chantier, et à les répertorier dans un registre de chantier signé. Ce registre est tenu à la disposition du représentant du pouvoir adjudicateur comme de tous les intervenants autorisés. Il sera remis au maître d'ouvrage dans le cadre de la réception des travaux.

Ce registre de chantier consignera notamment :

- les avancements (dates d'intervention, nature des travaux ...),
- les quantités de travaux de diverses natures effectuées,
- les incidents de chantier ainsi que les durées et causes d'immobilisation des matériels,
- les effectifs présents sur le chantier et leur qualification,
- le matériel présent sur le chantier,
- les relations éventuelles avec les riverains.

Délais d'exécution des prestations

Calendrier prévisionnel des travaux

Pour rappel, la **Tranche Ferme** correspond aux travaux sur la roselière qui comprend un broyage avec ou sans exportation et un dessouchage des saules et/ou un arrachage mécanique préalable.

La **date prévisionnelle** de début des travaux pour la tranche ferme est programmée **courant septembre 2015** en fonction des conditions météorologiques, des conditions de portance des sols et de niveau d'eau dans le marais.

La date de démarrage des travaux sera définie et validée conjointement entre le prestataire, le maître d'ouvrage et les intervenants techniques.

A titre conditionnel, les travaux concernant le chemin d'accès seront déclenchés par la commune de Massignieu-de-Rives que si elle notifie sa demande auprès des prestataires.

Le délai de réalisation des travaux est d'environ d'un mois maximum. L'objectif est d'achever l'ensemble des travaux liés au présent cahier des charges en fin d'hiver 2015.

Le calendrier prévisionnel sera ajusté conjointement **entre le titulaire, le maître d'ouvrage et les intervenants techniques** au fur et à mesure de l'avancement des travaux et selon les conditions météorologiques. L'entrepreneur mettra à jour le programme d'exécution des travaux et préviendra de son intervention prévisionnelle sur site au moins 15 jours à l'avance.

Arrêt du chantier pour intempéries

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux seront prolongés.

Les conditions de reprise ou d'arrêt seront conjointement validées entre le titulaire, le maître d'ouvrage et les intervenants techniques.

L'arrêt des travaux pour cause d'intempéries ne conduit ni à pénalités ni à indemnités.

Contrôle et réception des travaux

Un examen visuel sera opéré sur l'ensemble du site ayant fait l'objet de travaux de restauration pour la Tranche ferme. Au cas où des défauts apparaîtraient, le prestataire devra en assurer la réfection à ses frais, puis un nouvel examen sera effectué.

Prix et règlement

Prix

Afin de cibler au mieux le chiffrage correspondant au présent cahier des charges une visite sur site sera organisée par le SHR. Elle est obligatoire.

Les prix du marché sont forfaitaires. Ils sont indiqués en € euros HT et TTC.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après signature du marché.

Le devis fournit en réponse au présent cahier des charges devra détailler les différents postes de travaux envisagés suivants :

TRANCHE FERME :

- **Option 1** : broyage **avec** exportation de la roselière et dessouchage des saules
- **Option 1** : broyage **sans** exportation de la roselière et dessouchage des saules
- **Option 2** : arrachage mécanique des ligneux et broyage **avec** exportation de la roselière
- **Option 2** : arrachage mécanique des ligneux et broyage **sans** exportation de la roselière

TRANCHE CONDITIONNELLE

- Réouverture du chemin communal par nivellement
- Broyage et/ou arrachage des ligneux

Le prestataire devra intégrer, pour chacun des postes de travaux, les frais fixes et frais de mise en place et replis du matériel, sans pour autant les distinguer du coût des opérations. A noter que le prestataire, dans son offre, devra détailler pour chaque type de travaux le matériel utilisé et la méthode employée.

Il est tout à fait permis au prestataire de faire des propositions d'actions alternatives en plus ou en complément des opérations mentionnées dans ce cahier des charges.

Règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement.

Pertes et avaries

Il n'est alloué à l'entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

Le titulaire doit prendre à ses frais, risques et périls les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et les matériels et installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et tous autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux.

Résiliation / Litiges et différends

Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du code des marchés publics aux torts du cocontractant, en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, et selon les dispositions des articles 45, 46.3 et 47 du CCAG Travaux.

Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 50 du CCAG travaux. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Modalités de réponse

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre. Il ne pourra ainsi pas faire partie de plusieurs groupements.

L'offre présentée comportera, obligatoirement sous peine de rejet de la proposition :

- **Une note méthodologique**
- **La décomposition des prix**
- **Le présent cahier des charges à accepter sans aucune modification daté et signé**

Ces pièces devront être fournies dans une présentation aisément reproductible, c'est-à-dire ne comportant pas de reliure métallique, thermocollé ou tout autre procédé rendant techniquement compliquée une reproduction en photocopieur.

CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

L'offre sera transmise **avant le 10 SEPTEMBRE 12H** sur support papier ou informatique à l'attention de :

Aurélie FOURNEYRON
Syndicat du Haut-Rhône
ZAC des Fontanettes
73170 YENNE
E mail : a.fourneyron@haut-rhone.com
Tel : 04 79 36 78 92 / 06 50 69 95 01

HORAIRES d'ouverture :
8H30 / 13H
14H /17H30

A....., le

Le prestataire,

(mention manuscrite « Lu et accepté »)